



EHEVINAT DES SPORTS

Prix du Mérite Soumagnard

Article 1 :

Il est créé, à charge de la commune de Soumagne, un prix du Mérite Soumagnard.

Article 2 :

Ce prix sera attribué à toute personne ou groupement de la commune qui se sera dévoué ou distingué sur le plan communal, régional, national ou international dans quelque domaine que ce soit mais n'ayant aucun rapport avec les sports.

Article 3 :

Ce prix sera attribué, à moins que le Conseil communal ne retienne aucune candidature, ou à défaut de candidature.

Article 4 :

Il sera attribué par le Conseil communal au scrutin secret et par autant de tours de scrutin qu'il sera nécessaire.

Article 5 :

Il sera concrétisé par un objet d'art où figureront les armoiries de la commune de Soumagne.

Article 6 :

Tout habitant ou groupement de Soumagne peut faire une proposition d'attribution du Prix, accompagnée du curriculum vitae du candidat, avant le 31 mars 2010.

Article 7 :

Le Conseil communal peut, préalablement à l'attribution du Mérite Soumagnard, décider d'attribuer un ou plusieurs mérites exceptionnels.

Prix du Mérite Sportif Soumagnard

Article 1 :

Il est créé, à charge de la commune de Soumagne, un prix du Mérite Sportif Soumagnard.

Article 2 :

Ce prix sera concrétisé par un objet d'art où figureront les armoiries de la commune de Soumagne.

Article 3 :

Suivant les circonstances, le Mérite Sportif Soumagnard sera décerné soit à un pratiquant du sport, soit à un dirigeant ou à une section ou à l'ensemble d'un club ou d'un groupement sportif, soit à un entraîneur, à un journaliste, ... de la commune de Soumagne qui se sera distingué sur le plan régional, national ou international. Toutes les spécialités sportives seront mises sur un pied d'égalité, qu'elles soient exercées par des amateurs ou des professionnels.

Article 4 :

Dès le 1^{er} décembre de chaque année, après avis dans un journal local, chaque habitant de la commune de Soumagne pourra faire parvenir à l'Echevinat des Sports, une candidature pour le Mérite Sportif Soumagnard, accompagnée du curriculum vitae du candidat. Les candidatures devront parvenir avant le 31 mars 2010. Elles ne seront pas limitatives.

Article 5 :

Le lauréat du Prix du Mérite Sportif Soumagnard sera désigné au cours de la séance du Conseil communal suivant la date de clôture des rentrées des candidatures au scrutin secret et par autant de tours de scrutin qu'il sera nécessaire.

Article 6 :

Le Prix du Mérite Sportif Soumagnard sera attribué chaque année, à moins que la commission sport ne retienne aucune candidature ou à défaut de candidature.

Article 7 :

Le Prix du Mérite Sportif Soumagnard ne pourra être attribué à la même personne ou au même organisme qu'une fois tous les cinq ans.

Article 8 :

Le Conseil communal, sur proposition de la commission sport, peut, préalablement à l'attribution du Mérite Sportif Soumagnard, décider d'attribuer un ou plusieurs Mérites sportifs exceptionnels.

Nous rappelons que les candidatures doivent parvenir pour le 31 mars 2010 à l'Echevinat des Sports, Place de la Gare 1 - 4630 SOUMAGNE